



Convergences Syndicales

Bulletin trimestriel FSU 80 n° 59 - Janvier - Février - Mars 2011 - Supplément électronique spécial ANT
Directeur de publication : Michel Dubuis - Commission paritaire n° 0613S07897 - Dépôt légal : 1er trimestre

Journée nationale d'action contre la précarité Jeudi 20 janvier 2011

Cher(e)s collègues,

Vous lirez ci-après notre *Convergences syndicales* spécialement consacré à l'actualité des agents non titulaires.

Le ministère de la fonction publique a enfin ouvert des discussions sur le sujet de la précarité dans nos secteurs professionnels et le SNASUB, avec la FSU, tente d'obtenir un nouveau plan massif de titularisation permettant l'intégration des agents non titulaires.

Vous lirez notamment la motion revendicative de notre dernière commission nationale réunie à Paris mercredi 12 janvier dernier et qui fixe le cap de notre action. **Gagner la titularisation des ANT par des mesures spécifiques d'intégration** (à discuter selon les fonctions et les niveaux de recrutement) pour en finir enfin

avec cette précarité largement présente dans toute la fonction publique.

Vous pouvez compter sur nous pour porter haut et fort cette exigence, avec l'espoir que les rencontres ayant lieu actuellement au ministère de la fonction publique débouchent sur du concret, ce qui serait nouveau depuis la fin de l'application de la loi dite Sapin en 2005.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions en cours et des possibilités nouvelles qui découleront des négociations actuelles.

Arnaud Bevilacqua,
Bernard Guéant,
Frédérique Brugevin,
Philippe Lalouette

Pour en finir avec le travail précaire, il faut un plan national de titularisation des agents non titulaires !

Le site internet du SNASUB académique vous informe : <http://snasub-amiens.bernard-g.com/>

SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire
et des bibliothèques / Fédération syndicale unitaire

Siège académique : 9, Rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02

Adresse électronique : snasub.amiens@orange.fr
Sites internet nationaux : www.snasub.fsu.fr et www.fsu.fr





Paris, le 12 janvier 2011

COMMISSION ADMINISTRATIVE NATIONALE DU SNASUB-FSU

MOTION DU 12 JANVIER 2011

Le SNASUB-FSU a pris connaissance du projet gouvernemental visant à « *la modernisation des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique* » (sic).

Ce projet mêle des éléments contradictoires visant à la fois à casser le statut de la fonction publique et à laisser entrevoir une possibilité de titularisation dont le préalable est la transformation de CDD en CDI. A aucun moment, le gouvernement ne s'engage à transformer en CDI l'ensemble des CDD, ni à titulariser l'ensemble des collègues CDIés.

Par ailleurs, nous demandons le retrait de la disposition appelée « **contrat de projet** » visant à remplacer des titulaires sur des **missions « à terme incertain »**. De la même manière, nous condamnons le recul que représenterait le remplacement des contrats dix mois (ou douze mois) par des contrats six mois. Enfin les concours spécifiques, pour l'accès à la FP, pour les seuls collègues en CDI, ne seraient installés que pour une durée de trois ans.

Nous exigeons un plan de titularisation de masse sur des emplois statutaires pour répondre aux besoins du service public.

Le projet de loi n'étant pas encore présenté, il est urgent que l'ensemble des collègues s'expriment et se mobilisent pour gagner ce plan de titularisation et se battent

- contre la précarité et ses conséquences inadmissibles,
- contre les suppressions de postes et pour la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de nos services et établissements,
- pour la défense et la garantie des droits statutaires.

SNASUB-FSU

104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS

☎ 01 41 63 27 51/52 📠 01 41 63 15 48 ✉ snasub.fsu@snasub.fr



Fédération Syndicale Unitaire

mettre fin à la précarité dans la fonction publique :

Journée nationale d'action contre la
précarité dans la fonction publique
Ce jeudi 20 janvier 2011

urgence !

Janvier 2010 : le président de la République annonce au cours d'une émission télévisée « la titularisation progressive des contractuels ».

Janvier 2011, le secrétaire d'Etat à la Fonction publique devrait enfin ouvrir des négociations contre la précarité dans la Fonction publique. Les travaux préparatoires ont mis en évidence la convergence des revendications portées par les organisations syndicales, fort éloignées des positions du gouvernement.

Pour celui-ci, les titularisations ne sauraient être systématiques, et il faudrait admettre la coexistence du contrat et du statut ; il souhaite ainsi, après avoir introduit le recours aux agences d'intérim, diversifier encore plus les types de contrats, en permettant à tous les employeurs publics de signer des « contrats de projet », clones des « contrats d'activité » expérimentés dans l'archéologie préventive. Si le terme du contrat est indéterminé, c'est parce que celui-ci prend fin sans préavis avec la mission, cause du recrutement. Le gouvernement écarte du champ des discussions le dossier des personnels recrutés sur des contrats aidés.

Nos revendications urgentes d'un plan de titularisation, de la réduction drastique du recrutement de nouveaux contractuels, d'une politique exigeante d'insertion des personnes sur emplois aidés, de règles de gestion collectives et améliorées pour les contractuels **ne pourront déboucher que si tous s'en mêlent.**

Telle est la conviction de la FSU, qui appelle avec la CGT et Solidaires Fonction publique à une journée nationale d'action contre la précarité le 20 janvier avec des rassemblements unitaires dans tous les départements.

9 décembre : une première !

A l'appel de la FSU, de la CGT et de Solidaires, environ 300 personnes rassemblées le 9 décembre dernier sur le parvis des droits de l'homme à Paris, malgré les intempéries. Si la tradition de lutte contre la précarité est réelle dans différents secteurs de la Fonction publique, la mobilisation concerne cette fois-ci l'ensemble de la Fonction publique : éducation nationale, culture, justice, collectivités territoriales : les témoignages ont été divers mais convergents : les employeurs publics sont loin d'être exemplaires !

le 20 janvier

journée nationale d'action
contre la précarité
dans la fonction publique

**à l'appel de la FSU, de la CGT
et de Solidaires Fonction
Publique**

Toujours plus nombreux !

+ 200 000 de 1998 à 2008 ; en moyenne + 2,8% par an mais + 3,8% entre 2007 et 2008, du fait de la fonction publique d'Etat et de la Territoriale.

- 346 000 pour les ministères et établissements de l'Etat (14,4% des personnels de la fonction publique d'Etat) ; 43% sont à temps incomplet.

- 375 000 dans les collectivités territoriales et leurs établissements (20,5% des personnels de la fonction publique territoriale) ; 47% sont à temps incomplet, sans compter les 56 000 assistantes maternelles.

- 125 000 dans les hôpitaux et établissements de santé (14,6% des personnels de la fonction publique hospitalière).



Le service public,
on l'aime, on le défend

<http://www.fiers-du-service-public.fr/>

Non-titulariser

Précaires

Souvent des contrats de courte durée : 7,7% des contrats (FPE, 2008) durent entre 6 et 9 mois ; 29% durent moins de 6 mois.

La moitié des non titulaires ayant travaillé dans la FPE au cours de l'année ne sont plus présents au 31 décembre (constat 2003 et 2007).

Et un fort turn-over : 54,6% des employés en décembre 2003 ne le sont plus en 2007 (FPE) ; 12,9% sont titulaires et 32,5% toujours non titulaires.

Les conditions de travail sont souvent très dégradées, avec une charge de service souvent alourdie en comparaison avec les personnels titulaires.

Leur rémunération souvent fixée au minimum (SMIC) est plombée par les temps incomplets. Le montant des vacances d'enseignement est inchangé depuis plus de 20 ans.

Temps partiels dans la territoriale

Précaires parmi les précaires, la moitié des agents non titulaires sont à temps non complet, contre 13% des titulaires, compte tenu de la faiblesse de leurs revenus, certains d'entre eux sont même éligibles au RSA. Les assistantes maternelles ou familiales voient leur rémunération ou leur droit à congés annuels directement liés aux besoins d'accueil.

Parmi les non-titulaires, la part des femmes est de 69%, contre 57% parmi les titulaires.

Dans certaines collectivités, les non titulaires sont massivement présents dans les catégories de l'encadrement : 53% dans les conseils régionaux, 42% dans les communautés urbaines. 21% des effectifs sont recrutés avec des contrats courts. La précarité constitue un outil managérial d'isolement des agents, que de nombreux employeurs territoriaux utilisent au mépris du statut de la fonction publique et de la bonne marche du service public de proximité.

Les titulaires eux-mêmes ne sont pas épargnés par le temps incomplet ou la faiblesse des rémunérations.

Contrats de 10 mois dans l'administration

Dans les services administratifs du MEN et de l'enseignement supérieur comme dans ceux d'autres ministères, mais à plus grande échelle, la précarité se développe. Par un détournement de l'esprit d'une loi déjà imparfaite, le recours pour des tâches permanentes à des contrats 10 mois renvoyant injustement à des « besoins saisonniers » suivis de 2 mois de chômage est très fréquent. Par ailleurs, les contrats à 70 % (« service à temps incomplet ») permettent de faire travailler une main d'œuvre peu couteuse et corvéable à merci.

Contrats aidés à l'Education Nationale

Le Ministère de l'Education Nationale emploie environ 50000 employés de vie scolaire sous contrats aidés (CAE-CUI) essentiellement dans le 1er degré.

La restriction de moyens mise en oeuvre au sein du Ministère de l'Éducation Nationale prévoit de réduire le nombre d'emplois de vie scolaire à 38000. De plus, la contribution du Ministère à la prise en charge des salaires est en augmentation. Cela a conduit à des retraits de postes, des non renouvellement de contrats, ou des renouvellements à des conditions encore plus mauvaises.

Le gouvernement laisse une majorité de ces salariés sans perspective d'emploi durable parce qu'ils n'ont pas bénéficié des formations nécessaires à leur insertion professionnelle.

Or, les tâches qui leur sont confiées correspondent à des missions pérennes qui nécessitent des personnels stables.

Hors statuts dans le supérieur

L'enquête intersyndicale de 2010 sur la précarité dans le supérieur et la recherche illustre l'explosion du recrutement de personnels hors statuts favorisé par la loi LRU et le désengagement de l'Etat. Elle a mis au jour des conditions d'emploi synonymes d'activité et de revenus insuffisants, qui assignent à une précarité de longue durée pour les enseignants contractuels et les vacataires ; un temps de travail bien supérieur à celui des collègues titulaires ; des salaires trop faibles ne correspondant pas aux niveaux de qualification; une progression quasi inexistante; trop peu de formations; un manque chronique de reconnaissance et un maintien en marge de la vie de l'institution. Il faut exiger un droit du travail au moins aussi protecteur dans que dans le secteur privé et surtout la création de postes statutaires et la titularisation des précaires de longue durée.

20 janvier
contre la précarité dans la
fonction publique !
journée nationale d'action



1 MILLION D'AGENTS NON TITULAIRES DANS TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE

Qui sont les non-titulaires de la Fonction publique ?

Officiellement, ils représentent 16 % de l'effectif total de la Fonction publique, soit 842.000 agents.

Parmi les agents de l'Etat, 12% sont non-titulaires (346.000 agents), mais ils sont 16% de ceux des hôpitaux et établissements de santé (152.000 agents) et jusqu'à 21% (374.000 agents) dans les collectivités territoriales, régions, départements et communes.

Ces chiffres sont sous-estimés ; les emplois aidés (145.100 bénéficiaires), les assistantes maternelles (55.000) et les médecins hospitaliers (75.000) ne sont pas comptés !

La population des non titulaires est plutôt **jeune** et les femmes sont majoritaires (**57%**).

Pour l'**Etat**, l'Education nationale est le premier employeur d'agents non titulaires, 165 000 personnes en 2009/10. Parmi eux plus de 22 000 personnels enseignants, et CPE, et 5700 vacataires. Les non-titulaires représentent 5 % de l'ensemble des personnels du 2nd degré, un quart d'entre eux sont en CDI.

Leurs conditions d'exercice et de rémunération, en remplacement ou dès la rentrée sur des postes vacants, en raison de la pénurie de personnels titulaires, n'ont cessé de se dégrader.

Les 55 000 personnes recrutées sur les CUI, « contrats uniques d'insertion », ont des contrats de 2 ans maximum, de 26 heures par semaine, payées au SMIC horaire.

Elles travaillent au coté des directeurs d'école, ou pour permettre aux élèves handicapés d'être scolarisés avec les autres enfants. La fin du contrat est un drame pour ces personnes et un véritable gâchis pour le service public, qui se prive de l'expérience qu'ils acquièrent.

Toute cette précarité fragilise le système éducatif.

Par ailleurs il existe des établissements possédant une autonomie de gestion, comme les grandes écoles ou des musées. **Avec 62% de leurs effectifs, ces établissements demeurent aujourd'hui les principaux employeurs d'agents non titulaires : plus de 200.000 agents en 2008.**

Si, de 2007 à 2008, le nombre de titulaires a baissé de -4,50% pour l'Etat et ses établissements, le nombre total de non-titulaires a lui augmenté de 4% sur la même période.

Avec plus de **30% de non-titulaires, la Fonction Publique Territoriale** est tout particulièrement impactée par la précarité de l'emploi.

Dans la **Fonction publique hospitalière**, la proportion de contractuels est passée de **1996 à 2007 de 8% à 14%** de la population totale employée. Les 2/3 sont des personnels « employés ou ouvriers », faiblement rémunérés.

La norme de l'emploi dans la Fonction publique doit être l'emploi de titulaires statutaires (Article 3 de la loi N°83-634 constituant le titre 1 du statut général des fonctionnaires). L'emploi de non titulaires devrait être marginal et dérogatoire.

Textes non respectés, droit du travail souvent en dessous de celui du privé,

la PRECARITE existe aussi dans la Fonction Publique

- **Arbitraire des recrutements et des renouvellements de contrats :** Les administrations recrutent des agents non-titulaires illégalement sans tenir compte véritablement de la législation. Les tribunaux administratifs le reconnaissent. Si le Code du travail est précis sur la notion d'emplois saisonniers ou occasionnels, ce n'est pas le cas dans la Fonction publique.
- **Les temps incomplets sont imposés.** Les taux d'emploi de 20%, 30% ou 50%,..., du temps complet sont revus lors des renouvellements de contrat à la hausse comme à la baisse sans indemnité de remplacement.
- **Fins de contrats injustifiées et sans prime de précarité.** En effet les CDD peuvent être non-renouvelés sans cause réelle. Bien souvent un autre agent non titulaire est recruté en remplacement. La chose est d'autant plus facile à faire que les fins de CDD non-renouvelés en CDI ne donnent pas lieu au versement d'une prime de précarité, comme le prévoit le code du travail pour le privé. Depuis peu la justice administrative s'est mêlée des fins de contrat.
- **Retard de versement pour les indemnités chômage pour les contractuels de droit public.** Le Code du travail ne prévoit pas de licenciement en CDD avant terme sauf fautes très graves, la Fonction Publique le prévoit pour ses CDD. Le retard de versement des salaires n'est pas rare et celui des indemnités de chômage presque systématique, créant d'importantes difficultés pour les agents licenciés.



Par ailleurs des dizaines de milliers d'agents sont recrutés sur des emplois aidés sans accompagnement ni formation.

Cette situation faite à la plupart des agents contractuels et vacataires de la Fonction publique est particulièrement inique. Le président de la République lui-même dans l'émission "Parole aux Français" a reconnu et affirmé : «*La situation des contractuels dans la Fonction publique est tout à fait anormale. . . Je suis tout à fait prêt à envisager la titularisation progressive des contractuels.*».

Les propositions gouvernementales de décembre 2010 excluent la plupart des contractuels - tous ceux à durée déterminée- du dispositif de titularisation très limité envisagé. Aucun engagement n'est pris quant au nombre des bénéficiaires. Au lieu de réduire la précarité, le gouvernement propose de l'étendre encore en mettant en place un « contrat de projet », sans durée fixée à l'avance, se terminant avec la mission. D'autres dispositions légaliseraient les abus actuels des administrations.

Les précaires de la Fonction publique ont besoin et attendent de vraies négociations entre les organisations syndicales et le gouvernement, qui doit revoir sa copie.

Les organisations syndicales FSU, SOLIDAIRES et CGT exigent :

Un plan de titularisation pour tous les non-titulaires leur permettant de devenir fonctionnaire; la limitation drastique et l'encadrement de futurs recrutements d'agents contractuels ; De réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés. Des droits nouveaux pour tous.

**STOP à la précarité dans la Fonction publique
L'Etat doit montrer l'exemple.**





Monsieur le Ministre,

Vous le savez, pour nos organisations (CFDT – CFTC – CGC – CGT - FSU SOLIDAIRES – UNSA), l'amélioration de la situation des agents non titulaires est un enjeu social majeur.

Nos organisations continuent à dénoncer la dégradation de la situation de ces collègues et la progression de la précarité dans les trois versants de la Fonction publique.

Les personnels et leurs organisations syndicales attendent beaucoup de ces négociations.

Aujourd'hui, le document d'orientations que vous nous proposez apparaît être en décalage complet avec les revendications que nous avons portées ensemble lors des différents groupes de travail à la DGAFP.

Pour nos organisations, les emplois permanents de la Fonction publique, quels qu'ils soient, doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires.

Nous exigeons donc, conformément aux engagements du Président de la République, des mesures de titularisation, accessibles pour tous les non-titulaires qui le désirent, sous les formes les plus appropriées à définir. Ces mesures doivent s'imposer aux employeurs publics.

Nous ne pouvons transiger sur cette exigence, ce doit être l'un des objectifs de la négociation. De la même façon, l'élargissement des voies de recours aux agents non titulaires dans la Fonction publique n'est pas acceptable.

Alors que le document d'orientations envisage la régularisation des abus constatés dans la gestion de certains employeurs publics, nous attendons au contraire de ces discussions une limitation drastique des possibilités de dérogation au statut et la mise en place de véritables moyens de contrôle et de sanction de ces dérives.

Nos organisations s'opposent également à la mise en place d'un contrat de projet dans la Fonction publique qui pourrait présenter de nouveaux risques de précarité.

Enfin, si les propositions faites en terme d'amélioration des droits et garanties pour l'ensemble des agents non titulaires, quelle que soit leur situation, sont une base de travail, nous les jugeons nettement insuffisantes, d'autant qu'il s'agit, pour la plupart de ces mesures, uniquement d'un engagement de mettre en place aujourd'hui ce qui avait été acté depuis plusieurs années.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Ministre, ce document d'orientations et vos propositions ne peuvent nous convenir. Nous vous demandons donc de revoir votre position sur ces différents points.

C'est à ces conditions que pourront s'ouvrir réellement, sur ce sujet majeur, de vraies négociations.

Le 11 janvier 2011



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2010 - 2011

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,23 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE

SECTEUR

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RETRAITES
- SERVICE
- SUP
- Autre :

STATUT

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

NOM : HOMME NOUVEL ADHERENT

PRENOM : FEMME ANCIEN ADHERENT

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : **PORTABLE :**

CATEGORIE

- A B C
- Contractuel CDI
- Contractuel CDD
- 12 mois
- Contractuel CDD

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : **PAYS :**

COTISATION

(_____ + _____) x _____

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

----- =

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

DATE :

Signature :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3

Montant réglé : €

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION :** €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :**

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS :** / 2010

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER

SNASUB FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

N° NATIONAL EMETTEUR

430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

.....

.....

.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB

.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

.....

CP : **VILLE :**

DATE : **SIGNATURE :**